

Objet : Avenant n°3 à la convention avec Ponts Formation Conseil pour l'édition des actes de l'Université d'été

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2019

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu la délibération 2016-017 du conseil d'administration de l'EIVP, du 16 mars 2016, autorisant la signature d'une convention avec Ponts Formation Conseil pour l'édition des actes de l'Université d'été de l'EIVP ;

Vu la convention signée le 18 mars 2016 avec Ponts Formation Conseil ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention signée le 18 mars 2016 avec la société Ponts Formation Conseil, ayant son siège 15 rue de la Fontaine au Roi à Paris 11^{ème} arrondissement, portant sur l'édition des actes de l'Université d'été de l'EIVP.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2019 et suivants.

